



Assurance vie Beneficiare Mort avant signature du contrat

Par **laureparis**, le **14/12/2023** à **14:13**

Bonjour

Mon oncle a fait une assurance vie en 2019

il est décédé en 2022.

Je suis bénéficiaire

Mais sur le contrat il est indique le nom de ma sœur décédé en 1993

L'assureur va t il prendre en compte son nom ou pas ou sa part va aller éventuellement a ces héritiers ou a l etat ou autre

Je comprend pas qu un assureur a mis le nom d une personne décédé comme bénéficiaire

Par **Visiteur**, le **14/12/2023** à **14:57**

Bonjour,

L'assureur n'est pas chargé de vérifier que le bénéficiaire indiqué est vivant ou pas.

Dès lors que le souscripteur décède, la clause bénéficiaire s'applique.

Il y a donc le nom de votre soeur.. Mais ce qui est important est : Qu'est-il écrit après :

A défaut ?????

Les ????? déterminent ce que devient le capital : un nom d'une autre personne, ou la formule "mes héritiers", ou encore "ses héritiers" , ou ?

Par **Chaber**, le **14/12/2023** à **15:32**

bonjour

Comment est rédigée la clause bénéficiaire 2 nièces

mes nièces à défaut mes héritiers: l'une est décédée; le capital total ira directement au profit

de la seconde nièce

mes nièces vivantes ou représentées: le capital sera versé réparti à 50% pour la nièce survivante et 50% pour les héritiers de la nièce décédée

Par **Visiteur**, le **14/12/2023** à **17:11**

Bonjour

Comme exposé ci-dessus, nous connaissons les conséquence d'un décès d'un bénéficiaire de contrat avant le souscripteur et après la souscription, mais dans ce cas peu banal, il est possible que la part prévue par le contrat au profit de la personne qui n'existait plus au moment de la souscription, soit versée aux héritiers légaux du souscripteur.

Je vous conseille de prendre contact avec, ou rédiger un courrier à l'attention du service juridique de la compagnie d'assurance.

Par **Chaber**, le **14/12/2023** à **19:01**

bonjour

[quote]

dans ce cas peu banal, il est possible que la part prévue par le contrat au profit de la personne qui n'existait plus au moment de la souscription, soit versée aux héritiers légaux du souscripteur.

[/quote]

Ce n'est pas un cas si banal que ça. J'ai donné les réponses, qui sont très claires, sur la clause bénéficiaire. Les héritiers légaux interviennent toujours en dernier si les bénéficiaires (les nièces) sont toutes deux décédées et qu'il manque la mention vivants ou représentés

Par **Marck.ESP**, le **14/12/2023** à **19:21**

Bonjour et bienvenue

J'ai également quelques doutes.

Dans le cas, du décès d'un bénéficiaire avant le dénouement du contrat, ce sont les ayants droit du bénéficiaire désigné qui héritent des fonds placés sur l'assurance-vie après le décès de l'assuré, mais dans la situation présente, ils pourraient retomber dans la succession.

Par **Chaber**, le **15/12/2023** à **11:07**

@Marck.esp

Votre réponse me surprend

<https://www.ag2rlamondiale.fr/epargne/assurance-vie/conseil-comment-fonctionne-la-clause-beneficiaire-en-assurance-vie>

Si votre bénéficiaire décède avant vous et qu'il n'y a pas d'autres bénéficiaires désignés, alors le capital intégrera votre succession. Il sera reversé à vos héritiers légaux, selon les droits de succession. Pour éviter ce désagrément, pensez bien à intégrer une désignation subsidiaire, ou à ajouter la formule « à défaut mes héritiers ».

Autre cas : **si vous avez désigné votre enfant comme bénéficiaire et qu'il décède, ce sont ses propres enfants qui percevront (ou mes nices dans le cas présent) par parts égales, vivants ou représentés** ».

Par **Marck.ESP**, le **15/12/2023** à **11:25**

Bonjour cher Chaber,

OUI oui, j'ai connu divers cas de prédécès de bénéficiaire, mais désignés dans les conditions chronologiques "normales " c.a.d après la souscription du contrat, pas avant !

Je suis donc dans l'incertitude, à fortiori si la mention "à défaut", fait défaut... 😊